



Municipalité de
St-Germain de Grantham

AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la Municipalité
de Saint-Germain-de-Grantham**

Adoption du règlement 587-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

Avis est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, que le règlement 587-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils a été adopté le 5 mars 2018 lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité.

Le règlement 587-18 entre en vigueur en vertu de l'article 450 du Code Municipal du Québec le jour de la publication soit le 8 mars 2018.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement 587-18 au bureau de la municipalité situé au 233, chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham (ou sur son site internet).

Donné à Saint-Germain-de-Grantham, ce 8 mars 2018.

Nathalie Lemoine
Directrice générale et secrétaire-trésorière